



Union d'Assemblées Protestantes en Mission

Livret de Marche Commune



« Seulement, au point où nous sommes parvenus,
Marchons d'un même pas. »

Philippiens 3 : 16



Introduction

Le présent document vise à rappeler aux églises membres de l'UAPM et aux églises souhaitant adhérer à notre Union, les principes et les règles de fonctionnement commun.

1° NOTE SUR L'HISTOIRE FEDERATIVE

1°1 Les années fondatrices

Certainement celles qui sont le plus exaltantes. Elles se construisent sur ce que l'on appelle "le rêve fondateur". C'est une étape majeure qui donnera à la fédération tout son sens, son identité, son âme. L'histoire nous montre que toutes les œuvres de Dieu commencent par un projet spécifique : sortir d'Egypte, conquérir un pays, bâtir le Temple, aplanir les chemins du Seigneur, sauver l'humanité, annoncer la Bonne Nouvelle aux juifs et aux hébreux. Derrière chacun de ces items se cache un homme qui va recevoir le dépôt divin pour propulser " le rêve fondateur" en avant.

Il est donc intéressant de nous rappeler le "rêve fondateur" de l'UAPM afin de ne pas nous en éloigner avec le temps, les adversités, les réussites et les nouveaux venus. On notera que pour garder "le rêve fondateur", les premiers disciples ont choisi par deux reprises "quelqu'un qui est avec nous depuis le commencement ".

« Union d'Assemblées Protestantes en Mission »

UNION : ce mot sous-tend une dimension spirituelle d'unité, d'échanges, de collaboration, d'intérêts et de moyens mis en commun, d'adhésion au *projet fondateur*, pour lequel le Seigneur a voulu et permis cette Union d'églises. L'union est dite de type « congrégationaliste », ainsi l'UAPM n'a pas vocation à être omniprésente dans la vie des églises locales.

ASSEMBLEES : L'union se compose d'assemblées locales de fidèles pratiquants et engagés.

PROTESTANTES : Ce mot affirme notre attachement à nos racines historiques, dans le respect de la diversité protestante française.

EN MISSION :

Afin d'être fidèle à la vision apostolique des écritures, l'Union répond à l'appel d'annoncer l'évangile jusqu'aux extrémités de la terre.

L'Union d'Assemblées Protestantes en Mission

...Une Union Missionnaire du cœur de la cité,

Jusqu'aux extrémités de la terre

2° LA VIE FEDERATIVE

La vie fédérative de l'UAPM s'articule autour des points suivants :

2°1 Une mission et une vision commune

Il nous faut sans cesse nous remémorer les raisons qui ont conduit le Seigneur à donner naissance à notre Union d'Églises. On pourrait les résumer de la façon suivante :

- Un homme ou un couple,
- Un appel de Dieu,
- Une vision pour une ville,
- Une église naissante dynamique, fondée sur les principes bibliques, dépouillée de tout légalisme,
- Une vie dynamique du Saint-Esprit exprimée dans l'équilibre,
- Une forme de culte contemporain,
- Un bon témoignage du dehors comme de l'intérieur.

2°2 Communion des ministères

C'est le pouls d'une fédération. Sans communion réelle entre les ministères d'une même fédération, cette dernière n'est qu'un syndicat où l'on adhère en vue de quelques intérêts. La communion se développe, ou se meurt. Toute relation se délite ou s'enrichit dans le temps. Ce principe reste valable en toutes circonstances et nous invite donc à travailler notre communion entre ministères au sein de notre fédération. A l'heure des moyens de communication si efficaces, comment concevoir une communion Biblique entre nous ? Pris dans le tourbillon de nos obligations, de nos programmes, comment développer des relations riches et sincères ?

Toute initiative d'ouverture, de dialogue vers l'autre, formulée de façon désintéressée doit être accueillie comme le ciment indispensable qui solidifie la vie fédérative.

Vivre notre ministère ensemble doit être notre priorité.

Notre règle de base : « On ne travaille pas avec les absents » doit être prise en considération par tous. Aussi, nous nous engageons à veiller à respecter nos calendriers de rencontres.

2°3 Les pastorales

Certes, nos agendas sont bien remplis, certes nous avons déjà et certainement une pastorale sur le plan local avec d'autres églises. Les pastorales UAPM visent à entretenir nos vies spirituelles ensemble dans la communion, le partage de la vision, la prière

- **2.3 a) Pastorales régionales**

Il est recommandé si possible des rencontres régionales des pasteurs des églises membres ou en cours d'adhésion, à raison de deux par an, l'une sur le premier semestre, l'autre sur le second semestre de l'année. L'organisation incombe aux pasteurs dans les régions. La forme, le contenu et les intervenants sont à sa libre expression.

- **2.3 b) Pastorale nationale**

Une fois par an, la 3^{ème} semaine de janvier, les pasteurs et leurs épouses se retrouvent du jeudi soir 18h au samedi 14h pour un temps de rencontre spirituelle. Ici, nous ne parlons pas d'un temps de débat mais d'un temps de retraite spirituelle à l'écoute ensemble de notre Seigneur.

2°4 Les séminaires et rencontres

Chaque responsable régional se donne les moyens d'organiser une ou deux manifestations dans l'année par les églises membres dans le but de se former, prier, jeûner, louer pour faciliter la communion et l'intégration des nouveaux. Ces séminaires sont ouverts à toute personne qui désire grandir dans ses connaissances dans le but de servir dans l'église. Les organisateurs sont libres de choisir leurs orateurs. Le conseil UAPM propose de privilégier les ministères de l'UAPM et les églises avec lesquelles l'union est en relation. Les thèmes sont laissés à l'appréciation des organisateurs. Cet effort renforce les relations et la vision commune de notre union.

2°5 Le congrès annuel

Il aura lieu en mai chaque année, en principe le week-end de l'Ascension.

Le Congrès annuel est l'occasion de notre **Assemblée Générale annuelle**, qui est réservée aux délégués des Eglises Membres et de celles en cours d'adhésion, aux ministères UAPM et aux églises associées.

Des membres des églises UAPM peuvent assister à l'AG, sans droit de vote, ni voix consultative. Des représentants de la FPF, du CNEF et d'autres Unions d'églises pourraient y être invités.

2°6 Communication et information

Comment mieux communiquer ? Nous vivons dans un monde de surinformation qui engendre un phénomène de saturation et nous prive de l'essentiel.

- **Site Internet**

Un site Internet dynamique, convivial, renouvelé et vivant reste un outil adapté et efficace. C'est tout autant notre vitrine pour l'extérieur qu'un outil efficace pour communiquer la vie de nos églises entre nous. Liens et espaces communs seraient alimentés pour dynamiser nos relations par les soins du webmaster.

- **Le lien spirituel**

Une réflexion spirituelle régulière destinée aux pasteurs, aux responsables et aux membres de nos églises paraîtra sur le site internet de l'UAPM, soit www.eglisesuapm.fr

- **Visioconférence**

Des réunions par visioconférence sont régulièrement proposées.

3° LES REGLES DE L'UNION

3.1 Procédure d'adhésion

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit au siège de l'Union.

Une 1ere année d'instruction :

Pour être recevable, la demande doit émaner d'une église constituée en association culturelle déclarée légalement en préfecture. Cette demande sera formulée par écrit au Président de l'UAPM.

- Le Président de l'UAPM accusera réception en retournant à l'église en demande : le présent « Livret de marche commune », les statuts UAPM, la charte et statuts de la FPF et la confession de foi.
- Ensuite, il informera le responsable régional UAPM de cette demande d'adhésion.
- Le suivi de l'instruction est supervisé par le responsable régional de l'UAPM qui aura la charge de visiter et vérifier la conformité liée à la demande
- Le retour du dossier déposé valide l'acceptation du Livret de Marche Commune, des statuts UAPM, de la charte et statuts de la FPF et de la confession de foi.
- Une première rencontre a lieu avec le responsable régional, et toute personne ayant été recommandée ou mis en contact l'église en demande.
Un compte-rendu de réunion sera transmis au président à chaque fois
- Si avis favorable, rencontre avec le Conseil d'Administration qui statue.
- C'est la date de l'avis favorable du Conseil des Ministères qui donne le point de départ de la procédure d'adhésion.
- Commence alors l'instruction qui aura pour étape : le correctif éventuel des statuts, participation à la vie Fédérative locale et nationale de l'église en demande. Visite de l'église deux fois au cours de l'année d'instruction du responsable régional et/ou d'un ministre délégué, et participation au culte en auditeur.
- Le responsable régional s'efforcera lors d'une visite, de rencontrer le conseil de l'église en demande pour l'étude des documents légaux.
- Durant l'année d'instruction, l'église en demande s'engage à un audit organisé par Actes 6, à la charge de l'église en demande, visant à valider la bonne conduite de tous les aspects : sociaux, juridiques, fiscaux, etc....
- Au terme de l'année d'instruction, rencontre du pasteur et du président de l'église avec le Conseil d'Administration de l'UAPM.
- Présentation au Congrès de l'UAPM de l'église en cours ayant fini la procédure
- d'instruction et ouvrant les deux années de demande d'adhésion.
- L'instruction ne peut excéder la durée de 2 ans à compter de la date de réception du dossier d'instruction ; Si les conditions ne sont pas remplies, ou l'absence de documents demandés, au-delà de 2 ans le dossier sera classé sans suite.

Deux années de dialogue :

Au cours des deux années de dialogue :

- Participation à la vie active locale et nationale de l'UAPM par l'église en demande.
- Participation à la vie financière de l'UAPM.
- Suivi des documents administratifs de l'église en demande par le conseil.

- Visite semestrielle d'un pasteur UAPM avec compte rendu écrit.
- En fin de parcours, présentation d'un audit Actes 6, à la charge de l'église en demande, visant à valider la bonne conduite de tous les aspects : sociaux, juridiques, fiscaux, etc....
- Acceptation par écrit de l'église en demande des statuts et du « Livret de Marche Commune » UAPM ainsi que la charte et les statuts FPF.
- Vote du Conseil d'Administration ratifiant la présentation au congrès.
- Vote de l'Assemblée Générale à bulletin secret ratifiant l'acceptation d'adhésion de l'église au terme des deux années, à jour de leur cotisation.

3.2 Reconnaissance pastorale

C'est lors du temps fédératif durant le congrès et suite au vote de l'Assemblée Générale qui ratifie l'adhésion d'une église que se produit la reconnaissance du pasteur, en tant que ministre pastoral UAPM. Il est remis au pasteur reconnu un certificat et une carte pastorale UAPM.

C'est à compter de cette date que l'église pourra utiliser le logo UAPM, et FPF, sur sa communication.

3.3 Départ et démission

- **3.3 a) Départ d'un pasteur UAPM**

Un pasteur reconnu par UAPM peut démissionner de son poste en envoyant une lettre recommandée au conseil de son assemblée et au président de l'UAPM. La motivation doit y précisée clairement.

Après la réception le président en prend acte et en informe le CA.

Une réunion du bureau UAPM est alors organisée par visioconférence

Le Conseil de l'église du démissionnaire ou le pasteur lui-même peut alors proposer son remplaçant qui en fait sa demande et présente un acte de candidature au conseil de l'UAPM qui l'examine et donne alors son avis et les directives.

- **3.3 b) Acte de candidature**

L'acte de candidature devra comporter : CV détaillé, situation sociale et maritale, photocopie d'une pièce d'identité, l'acceptation du Livret de Marche Commune, la charte de la Fédération Protestante de France, le questionnaire aux pasteurs, le cursus de formation avec photocopie des validations de modules et diplômes et toutes demandes supplémentaires formulées par le CA.

Les critères du postulant, à savoir le pasteur proposé, doivent correspondre à ceux des pasteurs en formation (se référer à la convention de parcours pastoral en annexe).

Le postulant doit avant tout être reconnu et accepté par l'église locale et ceci au moyen d'un vote majoritaire par assemblée générale extraordinaire en présence d'un délégué du CA de l'UAPM avec voix consultative.

Ensuite le postulant entre dans le processus de validation et ceci en fonction de son cursus et son expérience antérieure, y compris dans un autre mouvement d'églises.

Le conseil de l'UAPM considérera chaque cas de façon particulière.

Dès réception du dossier, une rencontre avec le Président de l'UAPM, le pasteur démissionnaire et le postulant, sera organisée. En cas de décès du pasteur il sera représenté soit par son épouse et/ou un représentant du CA de l'église.

En cas d'urgence : décès du pasteur, maladie de longue durée, ou destitution pour faute morale, le proposant pourra être investi sous conditions en tant qu'intérim jusqu'à ce que le dossier soit validé ou non.

En cas de non reconnaissance pendant le parcours pour des raisons motivées, le proposant intérimaire se pliera à la décision du CA de l'UAPM, qui sera validé avec l'église locale en AG extraordinaire également en présence d'un délégué du CA avec voix consultative.

- **3.3 c) Démission d'une église UAPM**

En cas d'intention de démission d'une église UAPM, le président du conseil de l'église adresse une lettre recommandée avec AR au président de l'UAPM.

Le président en informe alors le CA.

Ensuite le président de l'église concernée se donne 15 jours pour répondre et fixer une date pour l'assemblée générale extraordinaire dans un délai maximum de 2 mois. La démission de l'église devra être validée par un vote majoritaire en présence d'un membre délégué du CA.

Le pasteur perdra par ce biais le statut de « ministère pastoral » UAPM.

Par ailleurs, l'église prendra soin d'honorer les cotisations dues à l'UAPM, prorata temporis.

La démission sera présentée au conseil UAPM qui prendra acte ; Le président de l'UAPM en informera par ailleurs le secrétaire général de la FPF.

L'église ne pourra plus utiliser à compter du jour de l'envoi de la lettre de démission, les logos UAPM et FPF sur leur papier à entête ou tout autre moyen de communication.

Toute décision d'adhésion ou de démission à l'UAPM, pour une église doit faire l'objet d'une décision par vote majoritaire à l'assemblée générale extraordinaire de l'église en question. Cette décision devra être communiquée au président qui transmet au CA de l'UAPM.

3.4 Ministère UAPM

Le statut de Ministère UAPM est attribué à une personne membre d'une église. Ce dernier est apprécié au sein de l'Union pour une activité réelle et impliquée dans cette dernière sur un plan national ou international. La décision de reconnaissance d'un ministère UAPM est donnée par le Conseil d'Administration pour une période de trois années renouvelables. Le futur ministère UAPM acceptera par écrit les statuts et le « Livret de Marche Commune » UAPM ainsi que la charte FPF.

Un pasteur UAPM en retraite ou ayant cessé le ministère pastoral pour des raisons valables ou ayant changé d'orientation, peut faire une demande écrite au Président pour servir en tant que ministère UAPM.

Nous faisons une différence entre un ministère de service et les cinq ministères bibliques. L'union reconnaît les cinq ministères bibliques en tant que tel. (Apôtre, Pasteur, Enseignant-docteur évangéliste et prophète.) *

*Personne ne peut se reconnaître soi-même. Un ministère se reconnaît par ses pairs au travers des fruits de son ministère et son appel.

Afin que l'union puisse évaluer et reconnaître un ministère particulier il faut qu'il y ait un nombre important de témoignages réels et sérieux de son appel et des fruits portés par la personne considérée.

C'est sur la demande et la déposition de ces témoignages que le conseil et l'ensemble du corps pastoral de l'UAPM décideront de l'attribution d'un ministère particulier et ceci pour une durée déterminée. L'évaluation se fera régulièrement en fonction de nouveaux témoignages et fruits portés par la personne.

3.5 Implication de nouveaux ministères

3.5 a) Pasteur adjoint et stagiaire

Les pasteurs accompagnés de leur conseil d'anciens peuvent reconnaître un ministère d'ancien dans l'église locale, ceci n'engage pas l'UAPM.

En ce qui concerne la présentation et la reconnaissance d'un pasteur stagiaire ou adjoint, l'assemblée locale ne peut le faire indépendamment de l'aval du conseil de l'UAPM.

Au cas où un pasteur UAPM souhaite procéder à cette reconnaissance il s'engage à mettre en place une convention de parcours pastoral en accord avec l'UAPM. Tout manquement à cette clause peut déclencher une mesure disciplinaire.

3.5 b) Ministère pastoral d'une autre dénomination

Un ministère pastoral venant d'une autre dénomination est soumis à la même procédure que l'article 3.5 a.

3.6 Règle de représentation au congrès

Le congrès se réunit tous les ans à l'Ascension. Il rassemble les délégués de toutes les églises membres, les ministères UAPM, les églises en cours d'adhésion ainsi que les églises et pasteurs invités.

Seules les églises et les ministères Membres de l'Union participent au vote sur la base suivante :

- 25	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	2 voix
26 à 49	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	4 voix
50 à 99	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	6 voix
100 à 149	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	8 voix
150 à 199	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	10 voix
+ 200	participants régulièrement au culte, âgés de + 15 ans	12 voix

C'est le montant de la cotisation déclarée et payée au trésorier de l'UAPM qui définit le nombre de voix représentant l'église.

Chaque votant ne peut avoir plus d'une procuration, et doit être majeur. (Sauf exception, crise sanitaire, etc...); Le président de l'UAPM seul peut avoir un nombre illimité de procurations. Pour les ministères et églises associés, le nombre de voix attribué par défaut est de 1 voix, non cumulable.

3.7 Implantation d'Églises

La dynamique de poste d'évangélisation et d'ouverture de nouvelles églises en Francophonie reste une priorité de la vision de l'UAPM. Les Eglises Membres de l'Union qui développent une démarche d'implantation d'une nouvelle église reçoivent tout le soutien spirituel et l'expérience technique nécessaires. Toutefois, il est important de communiquer au Président de l'UAPM les projets en cours afin de pouvoir assurer la communication auprès du délégué régional concerné ainsi que de la FPF. L'Église membre de l'UAPM qui développera de tels projets devra s'assurer du bon climat de communication et de relation avec les églises implantées localement, membres

de la FPF, du CNEF ou toute autre fédération.

Lorsqu'une église membre désire essaimer, elle en informe les églises déjà présentes dans leur environnement et s'attache à entretenir de bonnes relations avec ces dernières.

Le but n'étant pas de susciter des divisions. Chaque église prendra soin de soigner son image dans la communauté afin de préserver la bonne image de l'Union.

4° UNIONS D'EGLISES « ASSOCIEES »

Il s'agit d'un partenariat avec des église ou Unions d'églises établies en France ou hors du territoire français.

Ces églises ou Unions d'églises obtiennent le statut « Union d'églises associées » selon La procédure de reconnaissance suivante.

- Demande par écrit au président de l'UAPM.
- Le dossier de demande devra comporter tous les éléments de références nécessaires pour évaluation.
- Avis favorable du CA UAPM de l'instruction de la demande.
- Nomination de deux membres du CA UAPM pour conduire l'année d'instruction.
- Signature d'une convention de partenariat entre l'UAPM et l'Union d'églises associée » définissant les modalités, les règles et les engagements respectifs. Le montant de la participation financière sera défini dans la convention. Cette convention sera rédigée au cas par cas.
- Un projet d'intérêt commun, avec des objectifs définis sera établi en parallèle de la signature.
- Acceptation de l'Assemblée Générale UAPM du statut « Union d'églises associées », lors du congrès.

5° LE RÔLE DU PRESIDENT

Les activités du Président se résument dans les points suivants :

- Il conduit les travaux du Conseil d'Administration,
- Il applique ou fait appliquer les décisions du Conseil d'Administration,
- Il représente l'Union à la FPF ou dans les instances extérieures. Il peut déléguer certaines représentations,
- Il anime la vie Fédérative,
- Il veille au bon fonctionnement des commissions,
- Il reçoit des pasteurs et églises membres toutes suggestions, doléances ou informations à caractère majeur dont il rend compte au Conseil d'Administration,
- Il veille au respect des règles fédératives.

6° LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.

Il propose le président de l'Union au vote de l'assemblée générale, pour une période de 3 ans également.

C'est le Conseil d'Administration qui conduit l'Union : par la prière, dans le respect de la Parole de Dieu, dans une soumission au Saint-Esprit.

Il propose le Président au vote du Congrès.

Il oriente la vie Fédérative par ses décisions spirituelles, stratégiques ou financières.

Il nomme les Présidents des commissions.

Il étudie les comptes rendus des commissions.

Il valide les candidatures d'adhésion.

Il valide le budget proposé par le bureau qui sera soumis au vote par l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration de la Fédération se réunit 3 fois par an :

- En janvier, la veille de la retraite Pastorale.
- En mai, le 1er jour du Congrès.
- Chaque troisième samedi de septembre.

Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont diffusés à tous les membres du Conseil d'Administration par le secrétariat.

Les membres du Conseil d'Administration ont 15 jours pour apporter par écrit leur demande de modification. Les comptes rendus sont disponibles pour les pasteurs des églises membres à jour de leur cotisation, sur demande écrite.

7° LA CONCERTATION ET LE PARTAGE DES TÂCHES

Il n'est pas possible de grandir sans confrontation aux différences. La pensée unique conduit tout groupe dans une impasse, c'est bien souvent le signe de la jeunesse d'une fédération. Nous rentrons dans une étape nouvelle de notre vie relationnelle en acceptant le principe de la confrontation des points de vue.

Vient ensuite le partage des tâches dans la vie fédérative : Celle-ci induit une participation à de nombreuses instances, liées à son fonctionnement interne et celles tournées vers l'extérieur telles la FPF et d'autres organismes ou événements. Les délégations sont prononcées par désignation du Conseil d'Administration. La personne donne un compte rendu de ses missions par écrit à chaque représentation.

7.1 Les responsables régionaux

Les responsables régionaux assurent la vie de l'Union sur le plan régional.

Ils dynamisent la vision en encourageant la naissance de nouveaux ministères, l'implantation de nouvelles églises et l'accueil des églises candidates à l'adhésion.

Ils assurent le suivi de l'instruction des dossiers de candidature et l'accompagnement des églises

pendant les deux années de dialogue.

Leur rôle s'élargit à l'encouragement des pasteurs des églises membres mais ils veillent aussi à l'implication de tous dans la vie fédérative en favorisant les échanges de prédicateurs.

Ils sont évidemment pleinement impliqués dans tous les domaines de discipline en lien avec le Conseil d'Administration.

Il organise des rencontres régionales inter-église.

Ils veillent aux bonnes relations de tous avec les églises non-membres de l'UAPM, dans le respect de la charte de la FPF. Enfin, en cas de problèmes locaux mettant en difficulté une église locale ou l'UAPM, ils communiquent avec le Conseil d'Administration et agissent dans l'intérêt de la sauvegarde de l'intégrité et de la réputation de l'église locale, de l'UAPM, de la FPF et du Corps de Christ dans son ensemble.

7.2 Commissions UAPM

Pour que la vie fédérative soit dynamique, il est nécessaire de travailler et d'entretenir les projets par des commissions.

Chaque commission est conduite par un président. Celui-ci choisit son équipe au sein des ressources UAPM sur un plan national. L'équipe est soumise au préalable au Conseil d'Administration de l'UAPM.

Le président de la commission reçoit du Conseil d'Administration de l'UAPM les axes directeurs de sa mission par écrit. Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de l'évolution des travaux de sa commission.

Commission des ministères :	Le président et les responsables régionaux
Commission des Finances :	Philippe Soriano
Commission Jeunesse :	Cyrille Sofack
Commission de Communication :	Serge Herrbrech
Commission Missionnaire :	Georges Michel
Commission Juridique & Assurance :	François Filipiak & Jean-Jacques Bourhis
Commission Formation Continue :	Serge Herrbrech

7.3 Le bureau

Il est composé du Président, vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Le travail se fait par vidéo conférence, E-mail ou téléphone en fonction des besoins.

Le président peut inviter un membre du conseil ou un pasteur de l'UAPM en fonction de l'ordre du jour.

Il travaille sur le suivi des demandes et procédures d'adhésion.

Il mandate une ou plusieurs personnes pour suivre et accompagner les pasteurs et les églises qui nécessiteraient un suivi spécifique.

Il applique les décisions et orientations du Conseil d'Administration en ce qui concerne les églises et pasteurs en difficulté.

Le bureau rend compte au conseil d'administration.

Le bureau décide des demandes urgentes et en informe le Conseil.

7.4 Les délégués régionaux

Ils sont proposés par le bureau et nommés par le Conseil d'administration pour une durée de

trois ans. Les délégués peuvent être invités aux travaux du conseil si nécessaire.
Le listing des délégués régionaux est mis à jour chaque année lors de l'assemblée générale.

Région Nord :	Godé Botomvia
Région Ouest :	Jean-Jacques Bourhis
Région Est :	Serge Herrbrech
Région Sud :	Frédéric Soriano
Région Parisienne :	Yves Lanel
Région Ile de la Réunion :	Jeannick Médor

7.5 Désignation des délégations de la FPF

Il est du rôle du Président de l'UAPM de dynamiser l'implication de nos églises au sein de la FPF. L'UAPM doit être force de propositions sur les grands sujets de société débattus par la FPF. Il représente ou se fait représenter au sein de la FPF et communique les faits essentiels qui s'y déroulent auprès des églises de l'Union. Le Conseil procède aux nominations de représentation de l'union dans les instances de la FPF

7.6 Le Conseil National des Evangéliques de France (CNEF)

Le CNEF est une association qui regroupe un grand nombre de fédérations et d'unions d'églises évangéliques en France. L'UAPM entretient des relations courtoises avec le CNEF, tout en n'étant pas membre de cette dernière.
Le président de l'UAPM, ou un délégué peut participer aux réunions du CNEF, sur invitation.

7.7 Pastorale locale extérieure à UAPM

Les pasteurs des églises membres de l'UAPM doivent entretenir de bonnes relations avec les églises locales, membres et non-membres de la FPF. S'il existe des pastorales locales, ils y participeront de façon évidente, dans le respect des différences et dans l'esprit de la charte de la FPF.

8 ° LES FINANCES DE L'UNION

8.1 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est établi par le trésorier en collaboration avec le bureau et soumis au Conseil d'Administration pour validation et soumission au vote de l'AG.

8.2 Cotisation des églises membres de l'Union

La règle établie par le Conseil d'Administration et ratifiée en Assemblée Générale est que chaque église membre de l'UAPM verse une cotisation par personne âgée de plus de 15 ans fréquentant régulièrement le culte.

Cette cotisation est fixée à 25 €, ce montant peut être revu lors de l'Assemblée Générale au congrès annuel.

C'est la déclaration annuelle qui confirme l'assiette de la cotisation et le nombre de voix à

l'Assemblée Générale.

La cotisation est obligatoirement payée par virement mensuel sur le compte bancaire du Crédit Lyonnais Annecy, IBAN : FR60 3000 2069 7000 0007 9284 L62, Code BIC : CRLYFRPP, avec une régularisation au 10 du mois de décembre de chaque année échue.

Si une église ne remplit pas sa fiche de régularisation annuelle en précisant le nombre de personnes, âgées de plus de 15 ans ayant fréquenté régulièrement le culte, le secrétaire de l'Union ne pouvant établir le nombre de voix en vue du vote de l'Assemblée générale, l'église perdra alors son droit de vote à l'Assemblée Générale suivante.

En cas de défaut de paiement de la cotisation par une église adhérente, une rencontre avec le pasteur de l'église et des représentants désignés par le bureau aura lieu afin d'établir l'origine du problème et les bases d'une régularisation planifiée.

Les églises en première et deuxième année de dialogue règlent la cotisation comme les églises adhérentes.

Le minimum de cotisation annuelle est fixé à 625 euros par église, ce qui représente un effectif de 25 membres. Si l'église grandit en cours d'année la régularisation se fera l'année suivante et ceci sur la base de la loyauté devant le Seigneur.

8.3 Remboursements de frais

Les frais de déplacement sont à la charge des églises qui reçoivent un ministère UAPM. S'il s'avère au préalable que l'église, de par sa taille ou ses difficultés financières, ne peut prendre en charge tout ou partie des frais de déplacement, l'UAPM prendra à sa charge la différence sur la base de la transparence financière en utilisant une fiche de mission, sur la base d'un accord préalable du bureau de l'UAPM.

Les frais de déplacement des administrateurs qui répondent aux convocations des réunions du Conseil d'Administration ou aux missions de représentations de l'Union sont faits sur la base forfaitaire de 0,40 euros du km ou sur présentation du titre de transport, en utilisant la fiche de remboursement de frais.

Les frais de déplacement des administrateurs sont remboursables pour les convocations autres que pour la Pastorale de janvier et du Congrès de mai.

8.4 Demande de soutien d'aide ponctuelle des pasteurs et églises membres

Toute demande de soutien financier d'un pasteur ou d'une église membre de l'Union sera adressée au président par écrit et accompagnée d'un dossier explicatif. Selon l'importance et l'urgence de la demande, le président pourrait consulter le bureau par mail ou téléphone afin d'avoir une réactivité immédiate. Pour les dossiers méritant une étude approfondie, la question sera ramenée en séance du Conseil d'Administration.

8.5 Caisse de soutien des ministères

Lors du Congrès 2008, nous avons pour la première fois ouvert une ligne budgétaire intitulée : « Caisse de soutien des ministères ». Elle a pour objet de venir en aide aux personnes ayant le statut de « Ministère UAPM » selon l'article 3.4 du présent livret, et qui en feraient la demande. Les dépenses peuvent couvrir des soutiens financiers ponctuels ou réguliers, les frais de couverture sociale et d'épargne pour la retraite.

Les ressources peuvent être prises dans le budget annuel ou être « affectées nominativement »

par les donateurs. Bien évidemment, ce type de don ne peut en aucun cas remplacer la cotisation annuelle de chaque église.

8.6 Consolidation annuelle des Finances

Un récapitulatif synthétique des recettes et dépenses sera demandé à chaque église Membre afin de pouvoir consolider les données économiques de l'UAPM. Cette démarche n'apportera aucune ingérence dans la gestion financière de chaque église par l'UAPM. Le trésorier de l'UAPM réalisera cette consolidation dans le cadre du secret professionnel, seules les données consolidées seront communiquées au Conseil d'Administration de l'UAPM et à la FPF.

9° LA DISCIPLINE DE L'UNION

9.1 L'UAPM est une « Union d'églises congrégationalistes »

Ce principe sous-entend le fait que chaque église est autonome dans sa gestion, son organisation, ses projets. Elle choisit et nomme ses responsables et ses anciens sans consulter l'Union au préalable. Pour la nomination du pasteur principal ou un pasteur associé (voir article 3). La reconnaissance pastorale respecte la procédure instituée par l'Union.

9.2 Conflits au sein d'une église locale

Le Conseil de l'UAPM ou le pasteur ou le Conseil d'Administration d'une église adhérente peuvent en cas de conflits relationnels entraînant une crise majeure, demander l'aide spirituelle du bureau. Un ou plusieurs médiateurs seront nommés pour accompagner et formuler à chacun toutes les recommandations pour trouver une issue aux difficultés. Si le conflit devait conduire à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire visant à conduire des changements majeurs, la présence des médiateurs serait impérative, à titre d'observateurs et d'expression de la voix de l'Union.

9.3 Défaillance morale, doctrinale et ecclésiale majeure

La non-participation de façon récurrente, réelle à la vie fédérative sur un plan local ou/et national peut entraîner une rencontre entre le conseil pastoral de l'église et une commission désignée par le conseil UAPM. Un rapport sera établi à la suite de cette rencontre de conciliation. Si aucune solution acceptable ne peut être trouvée le conseil prendra toute décision bienveillante et utile pour le bien de tous les partis.

Les faits de défaillance doctrinale d'un pasteur UAPM ou d'une Eglise Membre relèvent d'une enquête diligentée par ladite commission.

La même procédure sera appliquée en cas de problème lié aux finances, moralité, vols, extorsion, manipulation ou non-respect des lois en vigueur susceptible de porter préjudice à l'Union quant à la reconnaissance de la cultualité.

L'esprit et la finalité de cette enquête s'inscrivent dans la double mesure de sécurité préalable :

- 1ère mesure : Le témoignage de plusieurs témoins fiables et non partiaux,
- 2ème mesure : Reprendre son frère pour le «gagner» et non un prétexte à exclure.

La commission désignée donnera un avis de changement de « conduite » qui devra être suivi d'une acceptation et d'une application sans délai de la part du pasteur ou de l'Eglise concernés. Si cet avis n'était suivi d'aucune amélioration, une mesure suspensive serait prononcée à l'encontre de l'Eglise concernée par la commission.

Toute mesure suspensive prise par la commission désignée sera confirmée par courrier du président à l'Eglise concernée.

Si le pasteur ou l'église refuse l'application de cet avis, le Conseil de l'Union sera dans l'obligation de statuer sur le sort de l'Eglise concernée.

10° LA FORMATION CONTINUE

Il est indispensable d'entretenir nos ministères par des séminaires de formation continue pour les pasteurs, leurs adjoints et les responsables d'églises.

Chaque région, sous l'impulsion de la commission de la formation continue, devra chercher à développer un programme dynamique et régulier sur des thèmes divers et indispensables tels : Théologiques, Juridiques, Relationnel et Conduite d'églises, Organisation d'Université d'été nationale invitant les pasteurs stagiaires, anciens ou responsables à y participer. Les frais inhérents sont à la charge des églises.

11° LA MISSION

Le cœur de l'UAPM est de susciter des ministères, d'implanter des églises nouvelles, d'évangéliser du cœur de la cité jusqu'aux extrémités de la terre. Depuis la naissance de notre mouvement, certains d'entre nous ont été appelés à travailler sur des champs de mission loin de la métropole. Cette dimension est la marque d'une Union d'églises qui devient adulte. Aussi l'UAPM doit répondre à cet appel de l'Esprit, doit développer cette culture de la mission et encourager toutes les vocations dans ce domaine.

Il sera donc important de mettre en commun nos expériences et nos diversités de ministères.

Le Conseil d'Administration et les responsables régionaux stimuleront cette vision au sein de l'Union. La commission missionnaire rendra compte de ses actions de façon régulière et dynamique.

12° ENGAGEMENT DES PASTEURS ET DES EGLISES ADHERENTES

Les pasteurs et les églises adhérentes s'engagent à respecter les règles de l'Union, la charte de la FPF et à participer de manière concrète et assidue à la vie fédérative, tant dans les domaines spirituels que pratiques et financiers.

Les présidents des églises membre ou en dialogue s'engagent à respecter la loi du 24 août 2021 liée à la reconnaissance de la qualité culturelle de l'association qu'ils président.

Le président de l'UAPM a la charge d'informer la FPF de tous les changements majeurs enregistrés dans la vie fédérative dans un délai de trois mois et tout particulièrement l'adhésion

des nouvelles églises, la nomination des nouveaux pasteurs titulaires, la radiation ou le départ des églises ou de pasteurs.

13° RESPONSABILITE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'UAPM et ses églises membres sont des personnes morales et physiques distinctes et juridiquement non solidaires.

Le Conseil d'Administration et le président ne peuvent être tenus pour responsables, ni inculpés pour des faits litigieux émanant par des agissements d'un pasteur d'une église membre ou en situation de demande d'adhésion. Chaque membre de l'UAPM est responsable de ses propres dires et actes.

Le Conseil d'Administration de l'UAPM



*..... Une Union Missionnaire du cœur de la cité
Jusqu'aux extrémités de la terre...*

Union d'**A**ssemblées **P**rotestantes en **M**ission

Espace Le Phare - 4, rue de la Paix
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

eglisesuapm.fr - uapm@sfr.fr

Avril 2022

SPECIMEN

Convention de parcours pastoral
Union d'Assemblées Protestante en Mission
UAPM

Il est convenu entre :

- L'Union d'Assemblées Protestantes en Mission, nommée « UAPM », représentée par son Président le pasteur (Nom & Prénom),
- L'association (Nom de l'église et adresse), église accueillante représentée par son Président le Pasteur (Nom & Prénom), (adresse), nommé « Le Pasteur référent ».
- M. (Nom & Prénom du stagiaire), nommé « le pasteur proposant »

La présente convention de parcours pastoral, en vue d'obtenir une reconnaissance Pastorale par l'Union d'Assemblée protestantes en Mission, au service de ses églises membres.

Ladite convention vise à préciser, les critères d'éligibilité au statut de pasteur proposant, les devoirs et prérogatives des trois parties, les modalités pratiques de la mise en œuvre de la Convention et sa finalité.

1° Préambule :

Le Proposant ayant pris connaissance du « Livret de marche commune » et des statuts de l'UAPM accepte sans aucune réserve l'intégralité de la présente convention.

2° Public concerné :

Le statut de pasteur proposant est ouvert à toute personne de confession évangélique professante, témoignant d'une conversion personnelle, ayant reçu le baptême d'eau et du Saint-Esprit sur lequel repose un appel au ministère pastoral, reconnu par le Pasteur référent et par l'Union.

3° Objet du parcours pastoral :

L'objet du parcours pastoral a une quadruple portée :

- Créer les bonnes conditions à l'entrée dans le ministère d'un pasteur au sein de l'UAPM.
- Baliser le parcours dans un programme structuré et un plan de formation.
- Valider l'appel au Ministère du proposant.
- Etablir et envoyer le proposant au terme de son parcours dans le ministère

4° Durée du parcours

La durée du parcours est fixée d'un commun accord entre le président (Nom & Prénom), et le pasteur référent (Nom du Pasteur) pour une durée de trois ans, qui pourrait éventuellement être prolongée d'une année supplémentaire.

Au terme de cette formation il est prévu que Mr (Nom du stagiaire) deviendra le pasteur principal de l'église (Nom de l'église), s'il le souhaite et après approbation du conseil de l'église.

5° Engagement du référent :

Le Pasteur référent s'engage à accompagner le proposant tout au long du parcours par un relation de proximité et implication dans la vie de l'église qu'il conduit. Il assurera des entretiens réguliers avec le proposant pour assurer sa formation dans le ministère. Il veillera à l'intégration et l'implication active du proposant dans la vie de l'église. Il organisera des mises en situation de responsabilité dans un ou plusieurs groupes de l'église accueillante. Il veillera que le proposant soit impliqué dans des projets à responsabilité pour lesquels il y a aura des évaluations régulières. Il lui sera offert l'occasion de prêcher au moins une fois par mois dans l'église accueillante ou l'une de ses annexes.

Un registre des réunions et rencontres, responsabilités et missions sera mis à jour régulièrement pour attester du parcours suivi.

6° Engagement du Proposant :

Le proposant s'engage à respecter le pasteur référent et à se soumettre à son autorité exclusive. Il est lié par une clause de confidentialité propre au secret professionnel sur l'intégralité des aspects liés au ministère pastoral et au fonctionnement de l'église qui l'accueille. Il est tenu de se tenir aux missions et responsabilités que lui confie le pasteur référent, et n'entreprend aucune sans le mandat de ce dernier. Il s'engage à ne tenir en interne ou en externe aucune parole diffamatoire sur son référent. Il s'investit de façon proactive dans son ministère.

Il suit intégralement le parcours de formation proposé par le pasteur référent et validé par UAPM.

7° Parcours de formation UAPM :

Ce programme sera précisé en annexe de la présente convention

8° Reconnaissance Pastorale :

Au terme de la présente convention, le proposant peut demander la reconnaissance pastorale au titre de pasteur UAPM sur avis favorable de son référent. En cas d'avis défavorable le proposant se verra refusé le statut de pasteur UAPM.

9° Exercice du ministère pastoral :

Au terme de son parcours et après reconnaissance pastorale UAPM, le pasteur reconnu peut exercer son

ministère dans toutes les églises UAPM ou dans une église qu'il implante dans une ville de son choix sur accord du Conseil de l'UAPM. S'il implante une église dans la même agglomération (ensemble de plusieurs communes en milieu urbain) dont il a été le pasteur proposant il devra en plus obtenir l'accord du pasteur référent. Il n'est pas de facto en poste dans l'église dont il a été proposant, seul le Conseil de l'Église locale avec avis favorable du Conseil national de l'UAPM pour lui ouvrir cette possibilité.

10° Rémunération du Pasteur proposant : (A Compléter si rémunération)

L'UAPM n'aura aucune responsabilité financière dans un contrat pris entre le proposant et l'église accueillante.

11° Litige et rupture de la présente convention :

En cas désaccord avec l'UAPM, l'église ou le pasteur référent, le proposant s'interdit toute division et détournement des membres de la communauté qui l'a accueilli.

S'il s'avérait que l'une des parties estimait qu'il soit nécessaire de mettre un terme à la présente convention, la prise d'effet de rupture serait actée lors d'une rencontre entre le proposant, le pasteur référent et un représentant du Conseil de l'UAPM. Aucune indemnité de rupture ne peut être demandée par le proposant à quelque titre que ce soit.

Comme il s'agit de principe d'organisation religieuse interne à l'UAPM, aucune institution extérieure ne peut être saisie comme arbitre ou instance de recours, seules les règles de l'Union prévalent en conformité avec 1 Corinthiens chapitre 6.

Fait à

le

Le Président de l'UAPM

Le Pasteur référent

Le Pasteur Proposant

Nom & Prénom

Nom & Prénom

Nom & Prénom